



# PRÉFET DE L'ALLIER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Affaire suivie par : Yousef TAOUFIK  
Tél : 04.70.48.33.70  
Courriel : yousef.taoufik@allier.gouv.fr

**OBJET** : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

**PJ** : États déclaratifs

## Direction de la citoyenneté et de la légalité

Service du conseil et du contrôle des  
collectivités territoriales  
Bureau du conseil et du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'Etat

Circulaire n° 431/2020

Moulins, le 23 OCT. 2020

### La préfète

à

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Madame la Présidente de l'Agence Technique Départementale de l'Allier
- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes du département de l'Allier
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Communautés d'Agglomération et des Communautés de Communes
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des syndicats inter-communaux et des syndicats mixtes
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des CCAS
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Caisses des Ecoles
- Madame, Monsieur les Sous-Préfets de Vichy et Montluçon (pour information)

Cette circulaire vise l'ensemble des collectivités qui bénéficient du FCTVA conformément aux dispositions de l'article L 1615-6 du CGCT.

**Remarques importantes** : L'article 57 du projet de loi de finances pour 2021 prévoit que les dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2021 feront l'objet d'un traitement automatisé et procède en outre aux ajustements législatifs nécessaires à cette automatisation.

Si l'article est adopté par le Parlement, la réforme entrera en vigueur en janvier prochain. Elle concernera, en 2021, les bénéficiaires du FCTVA qui sont en régime de versement N (les communautés de communes, les communautés d'agglomération et les communes nouvelles).

L'application sera échelonnée jusqu'en 2023 : l'automatisation concernera, en 2022, les bénéficiaires en régime N+1 et N, et l'ensemble des collectivités en 2023. Toutes les dépenses réalisées en 2021 recevront donc le même traitement. En 2021 et 2022, deux systèmes coexisteront pour le versement du FCTVA.

Je vous informe que le dossier de demande d'attribution du FCTVA (droit commun, plan de relance de l'économie) est téléchargeable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.allier.gouv.fr/>=>politiques publiques => relations avec les collectivités territoriales =>finances et dotations => FCTVA (dossiers droit commun et plan de relance de l'économie).

### **1 - FCTVA de droit commun (décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA) :**

Le dossier FCTVA de droit commun est réservé aux collectivités qui n'ont pas signé de convention à l'occasion du plan de relance de 2009 et 2010 et pour lesquelles il y a un décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA (attribution 2021 = dépenses 2019). Conformément aux dispositions de l'article L 1615-6 du CGCT, le taux de compensation applicable est de 16,404 %.

Il vous appartient de déposer ce dossier pour le **30 novembre 2020**.

### **2 - FCTVA plan de relance de l'économie :**

Le dossier FCTVA plan de relance de l'économie est réservé aux collectivités qui se sont engagées par voie conventionnelle dans le volet FCTVA-Plan de relance de l'Economie et pour lesquelles le principe du décalage d'un an entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA a été pérennisé (attribution 2021 = dépenses 2020).

Le taux de compensation applicable est de 16,404 % (article L 1615-6 du CGCT).

Il vous appartient de déposer ce dossier pour le **30 juin 2021**.

### **3 - Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et de réseaux appartenant aux bénéficiaires du fonds sont comptabilisées en section de fonctionnement uniquement aux comptes suivants :

- 615221 « bâtiments publics » (61521 pour les budgets appliquant la M4, M831 et la M832),
- 615231 « voiries ».
- 615232 « entretien réseaux » à compter des dépenses réalisées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les attributions de FCTVA concernant les dépenses d'entretien constituent des recettes de la section de fonctionnement du budget de la collectivité (compte 744).

**J'invite les Maires des communes à informer les Président(e)s de CCAS de la présente instruction.**

Je vous remercie d'adresser votre dossier soit en Préfecture, soit en Sous-Préfecture (Vichy ou Montluçon) aux dates susmentionnées et de l'attention que vous porterez à la présente circulaire. Mes services, comme ceux des sous-préfectures, se tiennent à votre disposition pour toutes précisions utiles :

**Préfecture** : Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat -  
M. Yousef TAOUFIK : 04 70 48 33 70.

**Sous-Préfecture de Montluçon** : Bureau des Affaires Communales  
Mme Sylvie FINET : 04 70 02 25 18.

**Sous-Préfecture de Vichy** : Bureau des relations avec les Collectivités Territoriales.  
Mme Véronique DUMONT : 04 70 30 13 79.  
Mme Karine COUROT-BIELLI : 04 70 30 13 76.

Toutes informations utiles sur l'automatisation du FCTVA vous seront communiquées lorsqu'elles seront disponibles.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

**Modèles d'états déclaratifs actualisés à communiquer aux bénéficiaires du FCTVA en 2020**

Les états déclaratifs ont été modifiés afin de prendre en compte l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux (article 80 de la loi de finances pour 2020). Les collectivités bénéficiant du FCTVA l'année de réalisation de la dépense sont les seules concernées par la nouvelle mesure en 2020.

Les états déclaratifs ont été aussi complétés pour tenir compte de la possibilité, pour les régions, d'imputer de manière dérogatoire leurs dépenses d'acquisition des manuels scolaires en section d'investissement. Ces dépenses ne sont pas éligibles au FCTVA et sont donc à soustraire de l'assiette des dépenses éligibles.

## FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA- ANNEE

### ETAT CONSOLIDE DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'INVESTISSEMENT OUVRANT DROIT AU FCTVA

Commune ou établissement bénéficiaire :

Montant

<b>DEPENSES D'ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS, DE LA VOIRIE</b> (payées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016) <b>ET DES RESEAUX</b> (payées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020)		
<b>A</b>  Total des comptes 615221 ou 61521, 615231, et 615232 ou 61523  <b>Etat 1-A</b>	BUDGET PRINCIPAL	
	BUDGETS ANNEXES	
<b>TOTAL A</b>		
<b>B</b>	DEPENSES D'ENTRETIEN A DEDUIRE <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Etat n°2-A</b></li> <li>• <i>Dépenses d'entretien liées aux intempéries ayant déjà fait l'objet d'une attribution du FCTVA (décret intempérie exceptionnelle)</i></li> </ul>	
<b>1 - TOTAL DES DEPENSES D'ENTRETIEN ELIGIBLES</b> TOTAL A - B		<b>TOTAL A - B</b>

Montant

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>C</b>  Total des comptes, 21, 23, 202 et 205  <b>Etat 1-B</b>	BUDGET PRINCIPAL	
	BUDGETS ANNEXES	
Comptes  204	1) FONDS DE CONCOURS SUR MONUMENTS CLASSÉS (versés par les collectivités territoriales et leurs groupements à l'Etat)	
	2) FONDS DE CONCOURS VERSÉS À L'ETAT OU À UNE AUTRE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU A UN AUTRE EPCI POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE (alinéas 5 et 6 de l'article L. 1615-2 du CGCT) (annexe 4)	
	3) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT versées par le département ou la région aux établissements publics locaux d'enseignement	
<b>TOTAL C</b>		

<b>D</b>	4/ TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT (déduction faite, le cas échéant, de la participation financière d'un tiers non éligible)	
	5/ TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL OU D'URGENCE réalisés sur le patrimoine de tiers et relatifs à la lutte contre les avalanches, les glissements de terrains, les inondations, les incendies, la défense contre la mer, travaux pour la prévention des incendies de forêt (alinéa 4 de l'article L. 1615-2 du CGCT)	
	6°/ TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BIENS RELEVANT DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES (joindre la convention visée par l'article 65 de la LFR pour 2004)	
	7/ TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE DES SECTIONS DE COMMUNES au titre d'opérations de réhabilitation du patrimoine (Article 62 de la loi de finances pour 1999)	
	8/ INDEMNITES VERSEES A LA SUITE DE L'ANNULATION D'UN MARCHE par décision du juge administratif (article L. 1615-1 du CGCT) Compte 678 (voir annexe 2)	
	9/ TRAVAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE L'ETAT OU D'UNE AUTRE COLLECTIVITE (voir annexe 3) (article L. 1615-2 du CGCT)	
	10/ FRAIS D'ETUDES REALISEES PAR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE OU UN EPCI AUTRE QUE CELUI QUI REALISE LES TRAVAUX (art L. 1615-7 CGCT) (voir annexe 5)	
	11/ TRAVAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL dans le cadre de l'expérimentation prévue au L. 3113-2 du CGPPP (voir annexe 6) (art L. 1615-2 du CGCT)	
<b>TOTAL D</b>		
<b>TOTAL C + D</b>		
<b>E</b>	<p>DEPENSES D'INVESTISSEMENT A DEDUIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Etat n° 2-B</b></li> <li>• <b>Etat n° 3</b> : subventions d'investissement TTC de l'Etat</li> <li>• <i>Dépenses d'investissement liées aux intempéries ayant déjà fait l'objet d'une attribution du FCTVA (décret intempérie exceptionnelle)</i></li> </ul>	
<b>TOTAL E</b>		
<b>2- TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES</b>		<b>TOTAL (C + D - E)</b>

<b>3- TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>TOTAL (1+2)</b>	
--	--------------------	--

Cachet de la collectivité

Certifié exact  
Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le maire ou le président,



**ETAT N°1-B ANNEE**  
**Dépenses réelles d'investissement**

Compte et article	Libellé précis des opérations : travaux, achats,...	Modalité de gestion du service : délégation de service public, régie, marché...	Destination du bien et utilisateur principal	Montants	
				HT	TTC
Cachet de la collectivité				TOTAL TTC (à reporter sur l'état consolidé Partie C)	

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**ANNEXE 1 A L'ETAT N°1-B - ANNEE**

Certification des opérations sous mandat éligibles au FCTVA ayant fait l'objet d'un transfert aux comptes 21 ou 23 (chez la collectivité mandante)

Nature de l'opération : travaux, achats,...	Organisme mandataire	Nom et visa du mandataire	Nom du comptable du mandataire	Nom du commissaire aux comptes du mandataire	Montant

Le Maire (ou le Président) certifie que les travaux visés ci-dessus ont été effectués à la demande de la commune pour son compte, et qu'ils ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de la TVA.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet de la collectivité



**ANNEXE 3 A L'ETAT N°1-B ANNEE**

**Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une autre collectivité  
(article L. 1615-2 du CGCT)**

Nature de l'opération et lieu (création d'un giratoire, aménagements de trottoirs....)	Propriétaire du domaine public routier (Etat, collectivité territoriale)	Date de la convention	Nom et visa du cosignataire de la convention	Montant TTC
				TOTAL TTC (à reporter à l'état consolidé partie D-9)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet de la collectivité

**ANNEXE 4 A L'ETAT N°1-B ANNEE**

**Subventions d'investissement versées à l'Etat ou à une autre collectivité territoriale ou à un EPCI pour des travaux de voirie  
Imputés au compte 204**

***(article L. 1615-2 du CGCT)***

Bénéficiaire du fonds de concours, propriétaire de la voirie concernée par les travaux	Nature de l'opération et lieu (création d'un giratoire, aménagements de trottoirs....)	Nom et visa du bénéficiaire du fonds de concours	Montant TTC
TOTAL TTC (à reporter à l'état consolidé partie C-2)			

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet de la collectivité

**ANNEXE 5 A L'ETAT N°1-B ANNEE**

**Frais d'études en vue de la réalisation d'une opération d'investissement  
(article L.1615-7 du CGCT)**

- Chez la collectivité qui réalise l'étude

Objet de l'étude préparatoire et date de réalisation	Collectivité territoriale ou EPCI ayant réalisé les travaux et date de réalisation des travaux	Nom et visa de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ayant réalisé les travaux	Montant TTC
TOTAL TTC (à reporter à l'état consolidé partie D – 10)			

- Chez la collectivité qui fait les travaux

Nature des travaux et date de réalisation	Collectivité territoriale ou EPCI ayant réalisé les études	Nom et visa de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ayant réalisé les études	Montant TTC des travaux hors études à faire inscrire en partie A de l'état n°1

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet de la collectivité

**ANNEXE 6 A L'ETAT N°1-B -ANNEE**

**Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public fluvial dans le cadre de l'expérimentation prévue au L. 3113-2 du CGPPP  
(article L. 1615-2 du CGCT)**

Nature de l'opération et lieu (cours d'eau, canaux, ports intérieurs,...)	Propriétaire du domaine public fluvial (Etat uniquement)	Date de la convention	Nom et visa du cosignataire de la convention	Montant TTC
				<p align="right">TOTAL TTC (à reporter à l'état consolidé partie D-11)</p>

**Fait à** \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Cachet de la collectivité

**ETAT N°2-A ANNEE**

**Dépenses d'entretien exclues de l'assiette du FCTVA**

<b>Dépenses concernant des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires</b>			
Tiers	Opérations	Montants	Page du compte administr
<b>Dépenses réalisées pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA, de plein droit ou sur option</b>			
	Opérations	Montants	Page du compte administr
<b>Dépenses hors taxe</b>			
	Opérations	Montants	Page du compte administr
<b>Dépenses réalisés sur le patrimoine de tiers</b>			
Tiers	Opérations	Montants	Page du compte administr

Certifié exact

Cachet de la collectivité

TOTAL DES DEPENSES EXCLUES  
A reporter sur l'état consolidé partie B

--

Fait à                    le  
Le maire ou le président,

## **ETAT N°2-B ANNEE**

### **Dépenses d'investissement réalisées exclues du FCTVA**

Dépenses d'investissement concernant des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires du FCTVA :  
pour les dépenses sur des biens confiés à des tiers dans les cas non prévus aux a, b, c de L.1615-7 du CGCT

Tiers	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses d'investissement de voirie réalisées par un groupement de collectivités compétent en la matière  
ayant fait l'objet d'une réintégration par une opération d'ordre budgétaire au compte administratif de la collectivité  
Le groupement bénéficie directement d'une attribution du FCTVA au titre de ces dépenses

Tiers	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses de voirie réalisées par une autre collectivité ayant fait l'objet d'une réintégration par une opération d'ordre budgétaire au compte administratif de la collectivité bénéficiaire  
(article L. 1615-2 du CGCT)

Nom de la collectivité territoriale ou du groupement ayant réalisé les travaux	Nature de l'opération et lieu	Montants	Page du compte administratif

Voir page suivante

Opérations d'investissement concernant l'enseignement supérieur, n'ayant pas fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 211-7 du code de l'éducation

Opérations

Montants

Page du compte administratif

Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations (comptes 237 ou 238 «avances et acomptes»)

Elles ne sont pas éligibles au FCTVA car l'enrichissement du patrimoine n'est pas certain, il s'agit d'une prévision et d'une dérogation à la règle du service fait.

Opérations

Montants

Page du compte administratif

Subventions d'investissement pour la réalisation de dépenses d'investissement sur le domaine public routier (article L. 1615-2 du CGCT)

Opérations et nom de la collectivité versant le fonds de concours

Montants

Page du compte administratif

Voir page suivante

**Dépenses d'investissement exclues de l'assiette du FCTVA**

Dépenses réalisées pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA, de plein droit ou sur option			
Opérations		Montants	Page du compte administratif
Dépenses hors taxe			
Opérations		Montants	Page du compte administratif
Dépenses réalisés sur le patrimoine de tiers (hors ceux bénéficiant des dérogations de l'article L.1615-2 du CGCT)			
Tiers	Opérations	Montants	Page du compte administratif
Dépenses concernant les biens concédés ou affermés dans les conditions prévues par l'article 210 de l'annexe II du code général des impôts (transfert du droit à déduction)			
Déléataire	Opérations	Montants	Page du compte administratif
Dépenses d'acquisition de manuels scolaires réalisées par les régions, imputées en section d'investissement par dérogation			
Opérations		Montants	Page du compte administratif

Cachet de la collectivité

TOTAL DES DEPENSES EXCLUES  
A reporter sur l'état consolidé Partie E

Certifié exact  
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Le maire ou le président,



## **ETAT N°4 - ANNEE**

Reversement des attributions de FCTVA en cas de cessions d'immobilisations à un tiers non bénéficiaire du fonds (articles L. 1615-9 et R. 1615-5 du CGCT)

**NB :** Le montant du FCTVA à reverser sera calculé par les services préfectoraux conformément à l'article R. 1615-5 du CGCT

Cessions d'immobilisations					
Désignation du bien	Date de l'acquisition	Valeur d'achat ou coût de réalisation	Date de la cession	Désignation de l'acquéreur	Montant du FCTVA perçu
<u>IMMOBILIER</u> -					
<u>MOBILIER</u> -					

Cachet de la collectivité

Certifié exact  
Fait à                    le  
Le maire ou le président,

## ETAT N°5 - ANNEE

### Opérations nouvellement imposables à la TVA - Montant du FCTVA à reverser (lorsque la collectivité ou l'établissement conserve l'activité)

#### EXEMPLE 1

Acquisition d'un immeuble à usage de bureaux achevé le 1er juillet 2016:

Prix hors taxe	200 000 euros
Taxe sur la valeur ajoutée (20%)	<u>40 000 euros</u>
Prix toutes taxes comprises	240 000 euros

L'immeuble nu à usage professionnel est donné en location par la collectivité. La location nue est exonérée de la TVA.

**La collectivité locale opte pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée de son activité de location nue à compter du 1er janvier 2020..**

		A	B	C = B
Montant de l'investissement T.T.C.	Montant de l'investissement H.T.	FCTVA reçu	Crédit de départ (1)	FCTVA à reverser
240 000	200 000	39 369	32 000	32 000

(1) 40 000 (TVA supportée) X 16/20 = 32 000

Les 16/20 correspondent aux vingtièmes restant à courir compte tenu du nombre d'années ou fractions d'année civile durant lesquelles l'immeuble a été utilisé pour les besoins d'une activité exonérée de TVA. Dans notre exemple, la durée pendant laquelle la location a été exonérée est de quatre ans (2016-2017-2018-2019). La TVA que pourra déduire fiscalement la collectivité est alors égale aux 16/20 restant à courir (article 226 de l'annexe II au code général des impôts).

#### EXEMPLE 2

Acquisition d'une usine d'incinération des déchets ménagers par un EPCI qui finance le service d'élimination des déchets ménagers par la TEOM (activité placée hors du champ d'application de la TVA).

Cet EPCI choisit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de financer le service par la REOM et opte pour soumettre à la TVA les opérations afférentes au service.

Prix hors taxe	200 000 euros
Taxe sur la valeur ajoutée (20%)	<u>40 000 euros</u>
Prix toutes taxes comprises	240 000 euros

L'EPCI a perçu au titre du FCTVA un montant de 39 369 €.

Cet EPCI ne peut bénéficier au titre de l'usine d'incinération d'un crédit de départ. En effet, la TVA supportée par l'EPCI lorsqu'il était placé hors du champ d'application de la TVA ne peut jamais être déduite (application de la jurisprudence de la CJCE du 11 juillet 1991, LENNARTZ), voir partie III, chapitre 2.

L'EPCI n'est donc pas tenu de reverser les attributions du FCTVA perçues.

## ETAT N°6 - ANNEE

<b>Opérations sortant du régime de la TVA - Montant de FCTVA à recevoir</b>
---

### EXEMPLE

Acquisition d'une station d'épuration achevée le 1er mars 2016:

Prix hors taxe	200 000 euros
Taxe sur la valeur ajoutée	<u>40 000 euros</u>
Prix toutes taxes comprises	240 000 euros

La collectivité locale qui soumettait sur option les opérations d'assainissement à la TVA dénonce cette option à compter du 1er janvier 2020.

		A	B	C = B
Montant de l'investissement TTC	Montant de l'investissement HT	TVA déduite	TVA à reverser	Attributions du FCTVA
240 000	200 000	40 000	32 000 (1)	32 000

(1)  $40\,000 \times 16/20 = 32\,000$

Les 16/20 correspondent aux vingtièmes restant à courir compte tenu du nombre d'années ou fractions d'année civile durant lesquelles l'immeuble a été utilisé pour les besoins d'une activité soumise à la TVA. Dans notre exemple, l'utilisation pour des opérations soumises à la TVA a été de 4 ans (2016 - 2017 - 2018 - 2019).

La collectivité devra reverser au service des impôts 16/20 de la TVA initialement déduite.

La collectivité obtiendra un montant de FCTVA égal à la TVA qu'elle a été tenue de reverser au service des impôts.

L'attribution du FCTVA suppose au préalable que la collectivité ait fourni le document fiscal établissant le montant du reversement de TVA.